



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 134/20

Attribution de marché public de prestations intellectuelles sans publicité ni mise en concurrence
Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de la salle Jeantet Violet à THUIR

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU les articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de sa compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêts communautaire » de la Communauté de Communes il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour la réfection de la toiture de la salle Jeantet Violet sur la commune de THUIR.

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes en date du 30 août 2018, aucun candidat n'a proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 21 septembre 2018 à 12h00,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour assurer la mission de réfection de la toiture de la salle Jeantet Violet à THUIR,

CONSIDERANT QU'à l'issue du marché négocié, et après analyse de la proposition du candidat, l'offre du candidat YANNICK ALBA ARCHITECTURE correspond le mieux aux critères d'attribution définis par la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec :

YANNICK ALBA ARCHITECTURE
834 Chemin de Mailloles
66 000 PERPIGNAN

pour un montant de 15 725.00 € HT soit 18 870.00 € TTC.

Le montant est décomposé comme suit :

- APS : 2 201.50 € HT
- APD : 3 145.00 € HT
- PRO : 3 145.00 € HT
- ACT : 943.50 € HT
- VISA : 1 572.50 € HT
- DET : 3 931.25 € HT
- AOR : 786.25 € HT

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 08 décembre 2020



Le Président

René OLIVE